RÉF. FORMATION

FC40.V12026

FORMATION COMPLÉMENTAIRE · 2 JOURS (FC40)

Formation *Représentativité syndicale & sécurisation des élections du CSE*

« Comment fiabiliser la mesure de l'audience syndicale, distinguer les niveaux de représentativité et sécuriser les élections du CSE pour prévenir tout contentieux ? »

14 heures · 2 jours

Élus CSE, syndicats, employeurs & RH

Entreprises de 50 salariés et plus

🎯 **Besoin de former vos élus CSE ?** *Recevez votre devis personnalisé pour cette formation — Réponse sous 24 h*

contact.ylexia@gmail.com

1, rue des Bigarreaux — 13010 Marseille · SIRET : 880 196 985 00038 · NDA : 93132292413 (DREETS PACA)

📞 **07 66 69 04 24**

YLEXIA
FORMATION
YLEXIA Formation — 1, rue des Bigarreaux, 13010 Marseille
SIRET : 880 196 985 00038 · NDA : 93132292413 (DREETS PACA)
07 66 69 04 24 · contact.ylexia@gmail.com

Réf. FC40.V12026
Code : **FC40**
Édition 2026

PROGRAMME DE FORMATION · FORMATION COMPLÉMENTAIRE

FORMATION « COMPLÉMENTAIRE »

La représentativité syndicale *et la sécurisation du processus électoral*

Entreprises de **50 salariés et plus** · **2 jours** (14 heures) · Intra et inter-entreprise · Présentiel

Art. L.2121-1 et suivants du Code du travail — De la mesure de l'audience syndicale à la préparation et la sécurisation des élections professionnelles du CSE. Formation de perfectionnement destinée aux acteurs du dialogue social.

ORGANISATION
Session intra et inter-entreprise
Présentiel

DURÉE & FRACTIONNEMENT
2 jours (14 heures)
2 journées consécutives ou fractionnées

DÉLAI D'ACCÈS
48 heures après prise de contact téléphonique ou email

PUBLIC
Membres du CSE, représentants et délégués syndicaux, employeurs et personnels des services RH

GROUPE & PRÉREQUIS
À partir de 2 participants
Prérequis : aucun

LIEU
Local employeur ou salle de formation (ex. Newton Office Joliette, Marseille)

FINANCEMENT
À la charge de l'employeur ou du CSE (budget de fonctionnement)

TARIF
Faire une demande de devis en complétant le formulaire

ACCÈS HANDICAPÉS
Nous contacter pour adapter les modalités de mise en œuvre

Objectifs pédagogiques & compétences acquises

OBJECTIFS DE LA FORMATION	COMPÉTENCES ACQUISES
1 Maîtriser le cadre juridique et l'évolution historique de la représentativité syndicale (réformes de 2008 et 2017).	✓ Situer les grandes réformes du dialogue social et leurs effets sur la représentativité prouvée.
2 Identifier et appliquer les sept critères cumulatifs de représentativité posés par l'art. L.2121-1.	✓ Analyser des résultats électoraux pour déterminer la représentativité, y compris en cas de liste commune.
3 Distinguer les règles de représentativité selon les niveaux : entreprise, groupe, branche, national et interprofessionnel.	✓ Apprécier les seuils d'audience (10 % / 8 %) aux différents niveaux de négociation.
4 Comprendre le scrutin de mesure de l'audience dans les TPE et son articulation avec la mesure globale.	✓ Sécuriser la constitution des listes électorales et le dépôt des candidatures.
5 Mesurer les conséquences concrètes de la représentativité sur la désignation syndicale et la négociation collective.	✓ Rédiger un protocole d'accord préélectoral (PAP) conforme et identifier les causes de nullité.
6 Préparer et sécuriser le processus électoral du CSE et prévenir le contentieux électoral.	✓ Distinguer les compétences juridictionnelles : juge judiciaire, DREETS, inspection du travail.

Programme détaillé de la formation

JOUR 1 | Les fondements de la représentativité syndicale

MATINÉE — CADRE JURIDIQUE ET ÉVOLUTION HISTORIQUE

OUVERTURE **Accueil des participants et tour de table.** Présentation des objectifs pédagogiques, recueil des attentes et des situations professionnelles des participants.

MODULE 1 — Genèse et évolution du droit de la représentativité syndicale

Objectif : *situer la rupture conceptuelle introduite par les grandes réformes du dialogue social.*

- De la présomption irréfragable de représentativité (avant 2008) à la représentativité prouvée : rupture conceptuelle et enjeux démocratiques
- La loi n°2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale : principes fondateurs et objectifs poursuivis
- Les ordonnances Macron du 22 septembre 2017 (ordonnance n°2017-1386) : impact sur le CSE et adaptation des règles
- Articulation entre représentativité syndicale et représentation élue du personnel

MODULE 2 — Les sept critères cumulatifs de représentativité syndicale

Objectif : *étudier les critères posés par l'art. L.2121-1 du Code du travail.*

- Respect des valeurs républicaines
- Transparence financière
- Audience électorale — seuil de 10 % au niveau de l'entreprise (art. L.2122-1)
- Effectifs d'adhérents et cotisations
- Indépendance
- Ancienneté minimale de deux ans dans le champ professionnel et géographique
- Influence (activité et expérience)

ÉTUDE DE CAS N°1 Un syndicat peut-il être représentatif sans avoir présenté de liste aux dernières élections ? **Analyse jurisprudentielle.**

APRÈS-MIDI — LES NIVEAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ ET LEURS RÈGLES SPÉCIFIQUES

MODULE 3 — Représentativité au niveau de l'entreprise et de l'établissement

Objectif : *maîtriser le calcul de l'audience et les cas particuliers de répartition.*

- Le seuil des 10 % des suffrages exprimés au premier tour des titulaires au CSE, quel que soit le nombre de votants (art. L.2122-1)
- Représentativité des organisations syndicales catégorielles : conditions et périmètre (art. L.2122-2)
- Cas des listes communes : répartition des suffrages, déclaration préalable obligatoire (art. L.2122-3)
- Obligation d'indication de l'affiliation lors du dépôt de liste et conséquences d'une omission (art. L.2122-3-1)

ATELIER PRATIQUE N°1 À partir de résultats électoraux fictifs, les participants déterminent quelles organisations atteignent le seuil de représentativité, **y compris dans le cas d'une liste commune.**

MODULE 4 — Représentativité aux niveaux groupe, branche, national et interprofessionnel

Objectif : *distinguer les seuils et conditions propres à chaque niveau.*

- Niveau du groupe : addition des suffrages, cycles électoraux distincts, périmètre identique ou modifié (art. L.2122-4)
- Branches professionnelles : seuil de 8 %, implantation territoriale équilibrée, intégration du scrutin TPE (art. L.2122-5)
- Cas particuliers : branches agricoles (L.2122-6), sécurité sociale (L.2122-6-1), catégorielles de branche (L.2122-7)
- Niveau national et interprofessionnel : seuil de 8 %, condition de représentativité multisectorielle (art. L.2122-9)
- Le rôle du Haut Conseil du dialogue social et la liste ministérielle de représentativité (art. L.2122-11)

ÉTUDE DE CAS N°2 Une fédération sectorielle affiliée à une confédération nationale remplit-elle automatiquement les conditions de représentativité au niveau de l'entreprise ? **Distinguer les niveaux.**

JOUR 2 | De la représentativité à l'élection : préparer et sécuriser le processus électoral

MATINÉE — LE SCRUTIN TPE ET LA MESURE DE L'AUDIENCE

MODULE 5 — Le scrutin de mesure de l'audience dans les entreprises de moins de 11 salariés

Objectif : *comprendre le dispositif TPE et son articulation avec la mesure globale de l'audience.*

- Finalité du dispositif et articulation avec la mesure globale de l'audience syndicale (art. L.2122-10-1)
- Électorat : conditions d'éligibilité, référence au 31 décembre de l'année précédant le scrutin (art. L.2122-10-2)
- Liste électorale : rôle des caisses de sécurité sociale, deux collèges (cadres / non-cadres), compétence de l'État (art. L.2122-10-3 et -10-4)
- Conditions de candidature des organisations syndicales (art. L.2122-10-6)
- Modalités de vote : voie électronique et correspondance, obligations et limites de l'employeur (art. L.2122-10-7)
- Protection des salariés assesseurs, délégués ou mandataires du scrutin (art. L.2122-10-10) · Contestations : juge judiciaire (art. L.2122-10-11)

ÉTUDE DE CAS N°3 — Un salarié d'une entreprise de 8 personnes conteste son inscription sur la liste électorale du scrutin TPE. **Quelle procédure ? Quel juge ?** ***(art. L.2122-10-5)***

MODULE 6 — Conséquences concrètes de la représentativité sur la vie de l'entreprise

Objectif : *relier la représentativité aux droits syndicaux et à la validité des accords.*

- Représentativité syndicale et droit à la désignation d'un délégué syndical
- Impact sur la validité des accords collectifs : règles de signature et de légitimité (majorité d'audience)
- Négociation collective de branche : rôle de l'art. L.2122-8 dans la fixation des sujets et modalités
- Perte de représentativité à l'issue d'un cycle électoral : conséquences sur les mandats en cours et les accords signés

APRÈS-MIDI — PRÉPARER ET SÉCURISER LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU CSE

MODULE 7 — Préparation opérationnelle des élections du CSE

Objectif : *sécuriser chaque étape de l'organisation des élections professionnelles.*

- Le protocole d'accord préélectoral (PAP) : contenu obligatoire, négociation, délais et formalités
- Établissement et affichage des listes électorales : qui est électeur, qui est éligible ?
- Vote électronique : conditions de mise en place, prestataires agréés, cahier des charges
- Détermination des collèges électoraux et répartition des sièges
- Dépôt des listes de candidats : affiliation, syndicat présentateur, parité femmes/hommes
- Communication syndicale en période électorale : droits et limites

ATELIER PRATIQUE N°2 — Rédaction d'un **protocole d'accord préélectoral simplifié** pour une entreprise de 80 salariés répartis sur deux établissements.

MODULE 8 — Contentieux électoral et évaluation des acquis

Objectif : *identifier les risques de nullité et les voies de recours.*

- Les causes de nullité des élections : irrégularités de procédure, non-respect du PAP, atteinte à la liberté de vote
- Délais et formes de la contestation : qui peut contester, dans quel délai, devant quel tribunal
- Le rôle de l'inspection du travail (DREETS) en matière électorale
- Analyse de décisions jurisprudentielles récentes illustrant les erreurs les plus fréquentes

CAS FIL ROUGE N°4 — Une élection CSE est contestée car une liste commune n'a pas mentionné la répartition des suffrages entre syndicats présentateurs. **Quelles conséquences ? Quelle issue probable ?** ***(art. L.2122-3)***

CLÔTURE — QCM d'évaluation des connaissances · Tour de table : points clés, questions en suspens, actions envisagées · Remise des supports de cours, modèles de PAP, tableau synoptique des seuils et références juridiques commentées · Évaluation de la satisfaction et de l'atteinte des objectifs.

Repères — Seuils de représentativité par niveau

NIVEAU	SEUIL D'AUDIENCE	BASE DE CALCUL & CONDITIONS	RÉFÉRENCE
Entreprise / établissement	**10 %**	Suffrages exprimés au 1er tour des titulaires au CSE, quel que soit le nombre de votants	*Art. L.2122-1*
Groupe	**10 %**	Addition des suffrages des entreprises du périmètre ; gestion des cycles électoraux distincts	*Art. L.2122-4*
Branche professionnelle	**8 %**	Suffrages CSE + scrutin TPE ; implantation territoriale équilibrée	*Art. L.2122-5*
National & interprofessionnel	**8 %**	Représentativité dans des branches de l'industrie, construction, commerce et services	*Art. L.2122-9*

Modalités pédagogiques & évaluation

Méthodes actives

Pédagogies affirmative, interrogative, active, interactive et inversée. Quatre piliers de l'apprentissage. Adaptabilité et inclusivité.

Techniques pratiques

Exercices pratiques, travaux de groupe, études de cas et ateliers de rédaction (PAP), analyse critique de jurisprudence, ressources numériques et multimédia.

Suivi & évaluation

Feuille de présence par demi-journée. Évaluation pronostique, formative, sommative « à chaud » et « à froid » (3–6 mois post-formation).

Profil du formateur

Expert en droit social
Relations collectives de travail & dialogue social

Expert en droit social et en relations collectives de travail, fort d'une formation académique solide et d'une expérience opérationnelle de plus de 20 ans. Il a accompagné plus d'une centaine de CSE et d'organisations syndicales dans la mesure de leur représentativité, la préparation des élections professionnelles et la négociation collective. Ses formations s'appuient sur une veille permanente des évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles en matière de représentativité syndicale.

Master Droit Social — Rennes 1 · Master Éco/Droit/Gestion — Aix-Marseille · 20+ ans d'expérience · 100+ CSE accompagnés · Ancien enseignant post-Bac